

Dans un État fédéral, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral devraient nommer ensemble les juges de la Cour suprême et c'est ce que prévoit l'Accord du lac Meech. C'est cela le fédéralisme coopératif. C'est le genre de choses que nous souhaitons dans notre province. J'estime qu'une majorité écrasante de Canadiens le souhaite aussi.

En ce qui concerne le Sénat, nous avons vu ce qui s'y est produit hier. Au mépris du chef du parti libéral, il a adopté une motion prévoyant qu'il étudie l'Accord constitutionnel. Si nous ne supprimons pas l'autre endroit, si nous ne décidons pas d'avoir un Sénat élu, le moins que nous puissions faire, c'est de veiller à ce que les provinces aient leur mot à dire dans la nomination des sénateurs, de façon que les sénateurs n'obéissent pas à un ancien maître comme Pierre Trudeau, mais soient soucieux de représenter leurs provinces et leurs régions au sein d'un État vraiment fédéral.

Je veux également parler du Nord. Il y a peut-être une omission flagrante dans l'Accord constitutionnel, à savoir que les Canadiens du Nord y deviennent des citoyens de deuxième ordre sur le plan constitutionnel. Les habitants des autres provinces auront voix au chapitre par l'entremise de leur Assemblée législative et dans la nomination des juges et des sénateurs. Cependant, les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas les mêmes droits, ce qui est injuste, selon moi. Les mesures que nous prenons sont importantes, mais nous devons faire notre possible pour trouver des modifications qui permettent de ne pas faire des habitants du Nord des citoyens de deuxième ordre sur le plan constitutionnel.

Je suis préoccupé également par le fait que l'on a modifié la formule de modification pour la création des nouvelles provinces en prévoyant le consentement unanime de toutes les provinces. Il faut espérer que tous les députés sauront s'entendre pour convaincre les provinces à en revenir à la formule de modification actuelle, qui prévoit l'accord de sept provinces sur dix. Étant donné cette omission flagrante, je tiens à proposer un amendement qui, je l'espère, paraîtra acceptable à tous les députés.

Je propose, appuyé par mon ami le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui a défendu ce principe:

Qu'on modifie la motion en ajoutant, immédiatement après le paragraphe 9, ce qui suit:

«Que le Comité ou un sous-comité soit autorisé à se rendre dans chacun des deux territoires et à y tenir au moins une audience publique;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services de conseillers pour l'aider dans son travail, ainsi que les services du personnel professionnel, de bureau et de sténographie dont il pourra avoir besoin; et»

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, cinq sénateurs pour le représenter audit comité mixte spécial.

Pour terminer, j'exhorte le vice-premier ministre et le parti libéral à envisager sérieusement la possibilité de permettre au comité de voyager dans le nord du pays. Cette région est vraiment un cas à part car elle n'a pas de gouvernement provincial. Les deux Territoires n'ont pas participé à l'Entente du lac Meech. Ils n'ont pas envoyé de premier ministre les représenter à la table de discussion. Le gouvernement fédéral les a représentés, je le sais, mais les habitants des autres provinces étaient représentés et par le gouvernement fédéral et par leur premier ministre, ce qui fait une différence. En vertu de la nouvelle formule, ils n'auront pas la possibilité de contribuer au choix des juges de la Cour suprême ou des sénateurs. Il est certain

### Accord constitutionnel

qu'un sénateur représentera cette région, mais c'est le gouvernement fédéral qui le désignera pour le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest. Je pense donc en ce sens qu'il y a une double norme constitutionnelle.

• (1240)

Ma deuxième remarque est que ces territoires risquent de ne jamais devenir des provinces s'il est nécessaire d'avoir un consentement unanime. Les choses sont différentes quand il s'agit du Nord. Je pense que le comité devrait avoir le pouvoir d'aller dans le Nord ou d'envoyer là-bas un sous-comité. Si le comité, compte tenu de ses consultations, estime que ce n'est pas nécessaire, il ne sera pas obligé de voyager. Nous ne disons pas que c'est une obligation. Nous disons que s'il souhaite faire le déplacement, il doit disposer des crédits nécessaires.

Je regrette que mon temps de parole tire à sa fin, car j'aurais aimé ajouter une ou deux remarques.

**Des voix:** Bravo!

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Les députés ont entendu le texte de l'amendement du député. Y a-t-il des questions ou commentaires?

**M. Johnston:** Madame la Présidente, le Canada vit une triste époque, non pas nécessairement en raison des divergences d'opinion sur cet accord constitutionnel, mais parce que quand nous voyons un parti naguère connu pour être un parti de principe devenir un parti exclusivement consacré à l'opportunisme politique . . .

**M. Mazankowski:** Exactement.

**M. Johnston:** . . . nous voyons tous que le pouvoir corrompt. Le NPD a maintenant prouvé plus que largement que le simple fait d'entrevoir une simple lueur de pouvoir corrompt.

Cela dit, j'aimerais poser au porte-parole du NPD, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), une question concernant le processus. Il a évoqué la contrainte concernant le pouvoir de dépenser formulée dans la proposition du nouveau paragraphe 106A(1) de l'Entente, à laquelle il est tout à fait favorable. Il a déclaré que, pour se retirer, les provinces devraient respecter les objectifs nationaux dans l'exécution de leurs propres programmes. Pour l'instant, nous savons que le pouvoir de dépense tel qu'il est utilisé la plupart du temps nécessite la fourniture aux provinces de fonds qu'elles peuvent dépenser conformément à certains critères nationaux, sans quoi ces crédits leur sont refusés. Je pense que cet article établit clairement une nouvelle situation et que l'expression «objectifs nationaux» doit signifier quelque chose. Le sens de cette expression a un poids considérable. Il s'agit d'un problème juridique. Quant à savoir qui détermine ces objectifs nationaux, c'est un autre problème juridique. Nous avons déjà entendu un certain nombre d'interprétations à ce sujet.

Je signale au député de Yorkton—Melville et à la Chambre que j'ai adressé une lettre au premier ministre (M. Mulroney) et à chacun des premiers ministres provinciaux, y compris celui de la Saskatchewan, M. Devine. Je dis, dans cette lettre, qu'il serait très utile qu'un certain nombre de ces ambiguïtés, notamment en ce qui concerne le pouvoir de dépenser, soient éclaircies par les tribunaux avant que la résolution ne soit adoptée ici ou dans les Assemblées législatives des provinces. Nous ne pouvons pas le faire lors des audiences du comité. Ces